

Délibération n°2018-05-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	74
Pouvoirs	9
Votants	83

L'an deux mille dix-huit, le 7 novembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 30 octobre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Pierre Coutaud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

André Alanore	à	Jean Stöhr	Michel Bourzat	à	Marie-Claude Lepage
Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère	Fabienne Garnerin	à	Philippe Brugère
Dominique Guillaume	à	Eric Cheminade	Nathalie Peyrat	à	Jean-Marc Michelon
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Joël Pradel	à	Philippe Roche			

- Élus représentés par leur suppléant :

Éric Bossaert (David Vidal), Daniel Caraminot (René Lacroix), Stéphanie Gautier (René Lacon), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- Élus absents et non-représentés :

Jean Bilotta, Jean-Marc Bodin, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Christine Da Fonseca, Nathalie Delcouderc-Juillard, Guy Faugeron, Marc Fournand, Pierre Fournet, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Serge Peyraud, Jean-Michel Taudin, Jérôme Valade.

Dissolution du SYSTOM de Bort-Artense : conditions de répartition de l'actif, du passif et des moyens humains

Le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté doit assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, Haute-Corrèze Communauté adhère, depuis le 1^{er} janvier 2017, au SYSTOM Bort-Artense, pour le compte des communes de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières.

Il précise que dans l'optique de limiter les différents modes de gestion de cette compétence à l'échelle du périmètre des 2 intercommunalités (Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène-Artense) concernés par ce syndicat, HCC sollicite son retrait du SYSTOM Bort Artense à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 octobre 2018, la communauté de communes Sumène-Artense a approuvé la dissolution du SYSTOM Bort Artense.

Il est à noter que, suite à ces 2 retraits, le SYSTOM Bort-Artense devra prendre acte de cette décision et délibérer sur cette décision. S'il l'accepte, il sera alors dissout.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplis, des modalités doivent être établies pour la répartition de l'actif, du passif, des moyens humains ainsi que tout ce qui a trait au SYSTOM Bort-Artense.

Pour calculer la répartition entre les deux communautés de communes, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense (CCSA), il est proposé de retenir l'application du critère du poids démographique en prenant comme base de calcul la population municipale « Base INSEE - populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2018 - date de référence statistique : 1er janvier 2015 ».

Soit la population totale des communes adhérentes au SYSTOM : 13 309 habitants

Haute-Corrèze Communauté : population des communes de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières = 4 507 habitants.

Soit 34 %

Les modalités suivantes ont été déterminées après échanges entre les deux collectivités et le président du SYSTOM Bort Artense :


- les actifs immobilisés (immobilisations et subventions liées)

La valeur nette comptable des immobilisations, au 31 décembre 2018, s'élève à :

- 504 121,03 € pour la part revenant à Haute-Corrèze Communauté ;
- 587 819,84 € pour la part revenant à la communauté de communes Sumène-Artense.

La valeur résiduelle des subventions s'élève à 0 €.

Délibération n°2018-05-07

Envoyé en préfecture le 09/11/2018
Reçu en préfecture le 09/11/2018
Affiché le 
ID : 019-200066744-20181107-20180507-DE

L'actif net s'élève ainsi à 504 121,03 € pour Haute-Corrèze Communauté.

La décharge des Bécassines est transmise à la communauté de communes Sumène-Artense.

Le détail de l'actif est joint en annexe.

- les emprunts

Les emprunts se terminent au 31 décembre 2018. Il n'y a donc aucun transfert d'emprunt à prévoir.

- les résultats budgétaires

Le compte administratif 2018 sera voté en comité syndical avant le 30 juin 2019.

L'excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement sera intégralement transféré à la communauté de communes Sumène-Artense.

En contrepartie, une quote-part sera reversée à Haute-Corrèze Communauté d'un montant équivalent à 34 % de l'excédent cumulé déduit des restes à réaliser de la section d'investissement.

- les restes à réaliser

Les restes à réaliser seront transférés en totalité à la communauté de communes Sumène-Artense.

- les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont transférés intégralement à la communauté de communes Sumène-Artense.

Cependant, jusqu'à épuisement des créances, la communauté de communes Sumène-Artense adressera chaque année un titre de recettes à Haute-Corrèze Communauté correspondant à la somme des créances admises en non-valeurs passées pour les redevables de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières.

- les factures à venir

Les factures à venir seront transférées en totalité à la communauté de communes Sumène-Artense.

- le personnel

L'ensemble du personnel était mis à disposition par la communauté de communes Sumène-Artense. Il sera donc intégralement transféré à la communauté de communes Sumène-Artense.

- les archives

Les archives du SYSTOM Bort Artense seront conservées par la communauté de communes Sumène-Artense.

Délibération n°2018-05-07

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le

Berser
LeVaut

ID : 019-200066744-20181107-20180507-DE

Une régularisation sur le foncier, propriété de la commune de Bort-les-Orgues, sera engagée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SYSTOM Bort-Artense ;
- **APPROUVE** les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène-Artense telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	83
Pour	83
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 7 novembre 2018



Le président,
Pierre Chevalier